



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES : 5

- Pour : 5

- Contre : /

- Abstentions : /

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 26 juin 2023

Décision n°23CA-016

Objet : Décision Modificative n° 2

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De valider la Décision Modificative n°2 (jointe en annexe 1).

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

ANNEXE 1 – Décision modificative N°2

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	002	Déficit exploitation reporté 2022	2 269 404.56 €	
70	7067621	Assistance billetterie		227 404.56 €
77	775	Produits Cessions		842 000.00 €
042	777	Quote-part des subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice		1 200 000.00 €
INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	13912	Reprise subventions Région	1 200 000.00 €	
21	2135	Installations générales-agencements-aménagement des constructions	214 581.19 €	
001	001	Excédent d'investissement reporté 2022		1 414 581.19 €